

ÊTRE MARIN, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

⚓ Matelot, mécanicien, officier..., autant de formations que de carrières dans les secteurs du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche, des cultures marines...

⚓ Pour être marin :

- S'identifier impérativement auprès de la DML (Délégation Mer Littoral) grâce à l'imprimé cerfa 15463*02 (coordonnées au dos)
- détenir un certificat d'aptitude médicale à la navigation **valide** délivré par **un médecin des gens de mer**,
- revalider sa visite régulièrement (6 mois / 2 ans)
- et **s'assurer de son aptitude pour embarquer**.

Service de santé des gens de mer de proximité :

Caen	02 31 43 19 59
Cherbourg	02 50 79 15 69
Dieppe - }	
Le Havre - }	02 35 19 97 69
Rouen - }	
Boulogne-sur-Mer	03 61 31 33 00
Dunkerque	03 28 24 44 11

Pour les marins déjà identifiés, se connecter sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr>

CERFA DEMANDE NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION DU GENS DE MER



AGENDA DU SERVICE SANTÉ



LES FORMATIONS

⚓ A l'issue de chaque formation acquise avec succès, déposer la demande de délivrance ou de revalidation avec l'imprimé **cerfa complété et signé**, accompagné d'une photo d'identité à l'adresse suivante :

- **pour la région Normandie :**

ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

- **pour la région des Hauts de France :**

mtnpcp.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

⚓ Ces formulaires sont disponibles sur le portail du marin le site :

- **délivrance :** <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42069>

- **revalidation :** <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R33448>

CERFA DE DELIVRANCE



CERFA DE REVALIDATION



⚓ Pour garantir le maintien des compétences professionnelles, suivre des formations spécifiques de revalidation **tous les 5 ans**. Les formations agréées sont répertoriées sur le site :

<https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr>



ATTENTION : CERTAINS CERTIFICATS OU BREVETS SONT SOUMIS À DES TEMPS DE NAVIGATION POUR ÊTRE DÉLIVRÉS

LE PORTAIL DU MARIN, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

⚓ La création de votre accès au portail du marin - accessible sur tous supports numériques - est **OBLIGATOIRE** sur le site : <https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

⚓ Pour finaliser, vous aurez besoin de l'un de ces documents d'identification :

- votre numéro d'identification maritime et le numéro de votre livret professionnel maritime ou
- votre numéro de brevet/certificat de formation professionnelle maritime.

⚓ **Cette application permet d'accéder directement :**

- à vos données personnelles (ex : aptitude),
- à vos certificats, diplômes et brevets de formation professionnelle maritime et leurs échéances,
- aux formulaires de demande et/ou de revalidation de vos titres,
- à vos relevés de navigation.

⚓ Les titres ne sont plus envoyés et sont mis à disposition **UNIQUEMENT** au format numérique sur le portail du marin.



⚠ POUR TOUTE QUESTION OU ANOMALIE CONCERNANT LE PORTAIL DU MARIN, PRENDRE CONTACT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM-DML) DE VOTRE QUARTIER D'IDENTIFICATION

⚠ ATTENTION POUR L'INSCRIPTION

SUR LE PORTAIL DU MARIN :
SI VOUS VOUS CONNECTEZ VIA FRANCE CONNECT, IL FAUDRA TOUJOURS UTILISER CE SERVICE POUR Y ACCÉDER.

ÊTRE MARIN



APTITUDE MÉDICALE



NAVIGUER, SE FORMER, SUIVRE DES STAGES DE REVALIDATION



DEMANDER LA DÉLIVRANCE ou LA REVALIDATION DE SES TITRES

QUELQUES LIENS UTILES

Service délivrance des titres :

-DIRM-MEMN :

ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr ou tél : 02 76 89 91 09 du lundi au vendredi de 09 h à 12 h

- Mission territoriale de Boulogne sur Mer :

mtnpcp.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr ou tél-: 03 61 31 33 10

Renseignements sur le statut de marin :

- **DDTM-DML 59** : tél 03 28 03 83 00 ou ddtm@nord.gouv.fr

- **DDTM-DML 62** : tél 03 61 31 33 00 ou ddtm-dml-saml-gmep@pas-de-calais.gouv.fr

- **DDTM-DML 76** : tél : 02 35 06 96 71 (Dieppe) ou ddtm-navpro@seine-maritime.gouv.fr

- **DDTM-DML 50** : tél : 02 50 79 15 00 (Cherbourg) // 02 33 91 28 25 (Granville) ou ddtm-dml@manche.gouv.fr

- **DDTM-DML 14** : 02 31 43 15 00 ou ddtm@calvados.gouv.fr

Service de santé des gens de mer de proximité :

Pour votre aptitude médicale, connectez-vous sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr>

MARIN : UN MÉTIER

